



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°33 du 30/04/2024

Présents: MATHET JP, EUVRARD J., MOREL, FERNANDES T., GIVERNET A.

Excusé: MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

ST MARTIN. Ent. St MARTIN GJAL U15 :

Amende : 46€ absence de transmission

St REMY/SANVIGNES Coupe Départementale :

Amende : 46€ absence de transmission pour club de St REMY

COURRIERS

Courrier de M NOUNI Arbitre, du 28/4/24 : concernant une précision sur la participation des joueurs du club des ORION pour la rencontre ORION-CHAGNY

Pris note

Courrier de CUISEAUX, du 29/04/2024 :

Réponse apportée au club de CUISEAUX par téléphone

Courrier de MARLY OUDRY, du 27/04/2024 :

La commission reporte le match au dimanche 19 mai sur le terrain de CHALMOUX.

Courrier de DIGOIN FCA, du 29/04/2024 :

La commission précise que le forfait de l'équipe C n'engage que cette équipe.

Courrier de SORNAY, du 28/04/2024 :

La commission reporte les matches (voir calendrier)

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 26701289 FLAMBOYANT – CHARETTE 2 du 28/04/2024 D4E

Forfait de l'équipe de CHARETTE 2, s'agissant du 3^{ième} forfait la commission dit CHARETTE 2 forfait général.

Amende : 130€ à CHARETTE

MATCH 26302675 SIMARD - MONTPONT du 28/04/2024 D3A

La commission reporte le match au 1^{ier} mai.

FINALES COUPES DISTRICT

Les ¼ de finales et les ½ finales seront programmées le 08/05/2024 et le week-end du 19/05/2024.

Les finales des Coupes auront lieu à MONTCHANIN le 1^{er} & 2 juin 2024.

RESERVE/EVOCATION

MATCH 28123722 SANVIGNES- SORNAY -COUPE U18 du 27/04/2024

Réserve de SORNAY non recevable sur la forme

Droit : 30€ à SORNAY

MATCH 262596782 CHALON ACF2 – VARENNES GD D2 B du 28/04/2024

Réserve de VARENNES le GRAND recevable sur le fond et la forme et régulièrement confirmée, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour ce match.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ pour VARENNES le GR.

Le Président

EUVRARD Joël

Le Secrétaire

A. GIVERNET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football